



CH-3003 Berne, OFEN

Destinataires:

partis politiques
associations faîtières des communes, des villes
et des régions de montagne
associations faîtières de l'économie
milieux intéressés

Berne, le 14 août 2013

Ouverture de la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEn) et l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité (OAO): garanties d'origine, rétribution de l'injection à prix coûtant, étiquetteEnergie, dispositions pénales

Mesdames, Messieurs,

Diverses adaptations interviendront dans le cadre de la révision prévue de l'ordonnance sur l'énergie (OEn) et l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité (OAO). Ces adaptations découlent d'une part des résultats des vérifications périodiques. D'autre part, il s'agit aussi de combler des lacunes ou de lever des ambiguïtés. Les modifications prévues concernent les éléments suivants.

- **Rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC):** le Conseil fédéral encourage la production d'énergies renouvelables depuis 2009 au moyen de la RPC. Depuis lors, de nombreux projets ont été soutenus et l'on a emmagasiné de l'expérience. Un potentiel d'optimisation a été constaté. Outre l'adaptation des taux de rétribution, la durée de rétribution doit aussi être adaptée. Désormais, celle-ci sera limitée à 15 ans au maximum pour toutes les technologies.
- **Adaptations spécifiques aux technologies:** la révision en cours prévoit diverses adaptations spécifiques aux technologies. Ces adaptations concernent la petite hydraulique, le photovoltaïque, l'énergie éolienne, la géothermie et la biomasse.
- **Garanties d'origine:** les garanties d'origine servent aux relevés statistiques de l'électricité produite en Suisse. Mais l'actuelle formulation de l'art. 1d, al. 1, peut susciter l'impression que les garanties d'origine doivent être établies pour l'électricité injectée. La modification élimine cette source de malentendu. En outre, l'art. 1d, al. 2, précise que les garanties d'origine sont obligatoires pour les installations d'une puissance raccordée supérieure à 30 kilovoltampères. La modification de l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité assure aux petites installations la possibilité d'établir des certificats d'origine sur la base du surplus d'énergie.



- **ÉtiquetteEnergie:** dans le domaine des appareils électriques, la Suisse a adopté la nouvelle étiquette européenne il y a deux ans environ. La révision en cours doit donc permettre de modifier les étiquettes pour les lampes, les sèche-linge et les climatiseurs. Par ailleurs, il faut procéder à une adaptation de l'étiquetteEnergie pour les véhicules (suppression de l'immatriculation dans le domaine de validité).
- **Dispositions pénales relatives à l'étiquetteEnergie:** l'utilisation d'étiquettes, de signes, de symboles ou d'annotations susceptibles d'induire en erreur ou d'entraîner une confusion quant à l'étiquetteEnergie est passible de sanction pénale. Cette mesure vise à protéger la confiance en l'étiquetteEnergie et la qualité du produit qu'elle garantit.

Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a chargé l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) de conduire une consultation sur ce projet auprès des cantons, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés. Les documents détaillés sont disponibles sur internet (<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>).

La consultation dure jusqu'à **mercredi, 11 septembre 2013**. Veuillez adresser votre prise de position jusqu'à cette date à l'Office fédéral de l'énergie, Division Efficacité énergétique et énergies renouvelables, Laura Kopp, 3003 Berne ou par la voie électronique à laura.kopp@bfe.admin.ch. Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions:

- rétribution de l'injection à prix coûtant, communication de l'avancement des projets, adaptations spécifiques aux technologies: Regula Petersen, regula.petersen@bfe.admin.ch, tél. 031 322 56 54
- garanties d'origine: Beat Goldstein, beat.goldstein@bfe.admin.ch, 031 325 34 36
- étiquetteEnergie pour les appareils électriques: Felix Frey, felix.frey@bfe.admin.ch, 031 322 56 44
- étiquetteEnergie pour les véhicules à moteur, dispositions pénales: Simon Iseli, simon.iseli@bfe.admin.ch, 031 325 35 16

Nous vous remercions vivement de votre précieuse coopération.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'énergie

Walter Steinmann
Directeur

Annexe:

- liste des destinataires de la consultation (d, f, i)